

CENTRE AUTOMOBILE DE L'ETOILE
Groupe Idylauto
Renault Guérande | Renault St Nazaire

Règlement du Jeu '2 Trottinettes électriques à Gagner'

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CENTRE AUTOMOBILE DE L'ETOILE | groupe IDYLAUTO (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 2 758 768 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 007 180 532, dont le siège social se situe 380 route de la côte d'Amour à St-Nazaire, représentée par Nicolas Fourrage, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, organise du 11 au 15 décembre 2023, un jeu intitulé '2 trottinettes électriques à gagner' (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »), à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice.

Tout Participant mineur (soit âgé de moins de 18 ans) doit néanmoins obtenir l'autorisation parentale préalable de l'un ou de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier le Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation parentale relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que l'un des gagnants initiaux, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

Le Jeu est soumis aux lois, règlements et autres textes applicable en France sur les jeux, concours et loteries.

La Société Organisatrice rappelle que le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Lors de la désignation des gagnants (ci-après désigné(s) le(s) « **Gagnant(s)** »), la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent article. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent l'annulation de la participation au Jeu du Participant sans

que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est organisé aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. La participation au Jeu s'effectue en récupérant un bulletin de participation permettant de participer au Jeu, lors de son passage à l'accueil de la concession Renault St-Nazaire ou de la Concession Renault Guérande dans la limite des stocks disponibles (800 coupons au total). Une fois complété, le bulletin de participation est à déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil des concessions.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du Jeu.

Un tirage au sort aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 10h.

ARTICLE 4 — DOTATIONS

Le participant peut gagner la dotation suivante :

- 1 Trotinette électrique d'une valeur de 435 € | quantité globale de 2

Les Gagnants s'engagent à accepter la dotation telle qu'elle leur est proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et à ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 — ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés par téléphone de leur gain (numéro de téléphone complété sur le bulletin de participation) Ils seront invités à se présenter à l'accueil de la concession dans laquelle ils ont déposés leur bulletin gagnant : Renault Saint-Nazaire Centre Automobile de L'Etoile – 380 route de la côte d'Amour aux horaires d'ouverture de l'accueil : 8h à 12h / 14h à 18h, ou Renault Guérande – 18 rue de la Briquerie – zone de Villejames aux horaires d'ouvertures de l'accueil : 8h à 12h / 14h à 18h

Le gain est à retirer avant le samedi 20 janvier 2024.

Aucun envoi par la poste ne pourra se faire.

Les Gagnants devront se conformer et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement. S'il s'avérait que l'un des Gagnants ne réponde pas aux conditions prévues au présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La Société Organisatrice rappelle aux Gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation indiquée à l'article 4 du présent règlement.

La dotation devra ainsi être acceptée telle qu'elle a été annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement des dotations ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Les dotations non attribuées ou non utilisées au 20 janvier 2024 resteront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Groupe IDYLAUTO
Service Marketing
380 route de la côte
d'Amour
44600 St Nazaire

ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France en matière de jeux, concours et loteries.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment en cas d'e-mails erronés etc...),

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de gain endommagé,
- de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 — ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse URL suivante : www.idylauto.fr, ainsi qu'à l'accueil de la concession automobile Centre Automobile de l'étoile – 380 route de la côte d'Amour – 44600 St Nazaire, et Espace Auto Presqu'île – rue de la Briquerie – 44350 Guérande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, à savoir **Groupe IDYLAUTO – 380 route de la côte d'Amour – 44600 St Nazaire** avant le samedi 20 janvier 2024

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – MODIFICATION - AVENANT

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure telle qu'elle est énoncée à l'article 1218 du Code civil, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

ARTICLE 10 – Frais de participation au Jeu '2 trottinettes électriques à Gagner'

La Société organisatrice rappelle que les frais de participation (ex : frais de connexion au site internet pour consultation du règlement, frais de carburant pour se rendre en concession...) sont à la charge exclusive du participant et ne seront en aucun pris en charge ou remboursés par la société organisatrice.

ARTICLE 11 — LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis, à défaut de règlement amiable entre la Société Organisatrice et un Participant ou un Gagnant, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.